



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ N° 2019-7067 du 29 mai 2019

portant approbation du schéma départemental cynégétique 2019-2025 de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.425-1 à L.425-3.1 ;
- VU la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre Rochatte, préfet de la Meuse ;
- VU le schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse approuvé par l'arrêté préfectoral n°2012-3307 du 10 juillet 2012 et prorogé par arrêtés préfectoraux des 9 juillet et 2 octobre 2018 ;
- VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 élaboré par la fédération départementale des chasseurs de la Meuse ;
- VU l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 28 janvier 2019 ;
- VU l'avis favorable prononcé le 13 mars 2019 par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (SDGC) sur le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 élaboré par la fédération départementale des chasseurs de la Meuse ;
- VU la synthèse des observations formulées par le public lors de la consultation organisée du 26 mars 2019 au 5 mai 2019 inclus sur le projet d'arrêté portant approbation du SDGC de la Meuse ;

Considérant l'ensemble des travaux préparatoires aboutissant à la proposition de SDGC ayant obtenu un avis favorable à la majorité qualifiée en CDCFS ;

Considérant l'impérieuse nécessité de disposer d'un schéma départemental de gestion cynégétique mettant en place tous les moyens nécessaires pour parvenir à un équilibre agro-sylvo-cynégétique et permettant une grande réactivité ;

Considérant l'engagement pris par la fédération départementale des chasseurs de réunir le comité opérationnel mis en place dans le cadre d'élaboration du SDGC autant que de besoin et à chaque fois qu'un des acteurs concernés en fera la demande sur la base du constat d'une situation caractérisant un déséquilibre agro ou sylvo-cynégétique notoire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse 2019-2025 élaboré par la fédération départementale des chasseurs, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Les dispositions dudit schéma entrent en vigueur dès la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans. Sur la base d'une demande émanant du préfet ou d'un autre membre de la CDCFS ou de l'évaluation du schéma projetée à mi-parcours, la Fédération départementale des chasseurs pourra proposer une modification, par voie d'avenant à la CDCFS pour validation par arrêté préfectoral, dans ses différents aspects et en particulier si les objectifs en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique ne sont pas atteints.

Article 4 : Il est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article 5 : Un bilan annuel des actions engagées pour l'application du schéma départemental de gestion cynégétique sera établi par la fédération des chasseurs de la Meuse et porté à la connaissance du préfet du département et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Dans l'objectif recherché d'une grande réactivité, un partage régulier de l'information sera organisé par la fédération départementale des chasseurs.

Article 6 : Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse est consultable à la fédération départementale des chasseurs (à Bar-le-Duc et sur son site internet).

Article 7 : Délais et voies de recours en application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex.

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Commercy et de Verdun, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse, les directeurs des agences de l'office national des forêts de Bar-le-Duc et Verdun, le commandant du groupement de gendarmerie de la Meuse, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **29 MAI 2019**



Alexandre ROCHATTE